

## Débats budgétaires PLF 2026

### Décryptage des dépôts d'amendement au Sénat.

#### 1) Où en est la procédure ?

- Rejet par l'Assemblée nationale de la première partie du PLF : ce rejet valant rejet de l'ensemble du texte, le Sénat examine le texte initial du gouvernement.

Séquence au Sénat:

- Dépôt des amendements de séance (1ère partie) : mardi 25 novembre (18h).
- Discussion Générale : jeudi 27 novembre.
- Examen 1ère partie : vendredi 28 novembre → jeudi 4 décembre.
- Examen 2ème partie : jeudi 4 décembre → samedi 13 décembre.
- Vote solennel: lundi 15 décembre.

#### 2) Enjeux prioritaires pour France Invest

**L'ensemble des enjeux a fait l'objet d'échanges directs avec les pouvoirs publics et repris dans des amendements.**

##### **2.1 Taxe sur les holdings : préserver l'investissement long dans l'économie réelle**

La taxe sur les holdings patrimoniales ne doit pas impacter les capacités de financement de l'économie réelle.

- Amendement du rapporteur général (Husson) : recentrage sur les biens somptuaires, taux porté de 2 % à 20 %, assiette limitée aux biens somptuaires, seuil de contrôle porté à 50 %, précision sur le contrôle indirect, plafonnement pour les particuliers. **Les fonds ne sont pas impactés par ce dispositif recentré.**
- Points de sécurisation demandés en anticipation d'un éventuel rejet de l'amendement Husson (comme lors de la séquence à l'Assemblée nationale) : exclusion de l'assiette pour les FIA investissant principalement dans des sociétés non cotées FR/UE, exclusion explicite des SCR, clarification de la présomption de contrôle, exclusion des montants appelés par les sociétés de gestion.

##### **2.2 Management packages : achever et stabiliser la réforme**

Finaliser la réforme engagée en PLF 2025 afin de sécuriser le traitement fiscal des *management packages* et préserver l'attractivité de ces mécanismes dans le non-coté. Plusieurs amendements en ce sens.

##### **2.3 IR-PME « Madelin » via FCPI : prolonger et faciliter l'investissement indirect dans l'innovation**

L'investissement indirect via FCPI reste un levier clé d'accès des particuliers au financement de l'innovation. L'enjeu est de sécuriser une chaîne de financement de l'innovation de l'épargnant vers les PME technologiques.

- Plusieurs amendements déposés, notamment de la part du rapporteur général, pour rétablir le volet FCPI avec des assouplissements.
- Sous-amendement complémentaire : prorogation IR-PME, maintien du soutien via les fonds même en cas de perte du statut de JEI, maintien du cumul des avantages fiscaux.

## 2.4 Apport-cession (150-0 B ter) : faciliter le réinvestissement entrepreneurial

- Vigilance sur un amendement de durcissement du dispositif qui complexifierait l'essor de l'offre de réinvestissement dans l'économie réelle (allongement de la durée de conservation à 5 ans, seuil de réinvestissement porté à 70 %, restriction du champ éligible).
- Proposition/ Demande de simplification du suivi administratif et fiscal et de l'alignement du quota fiscal 150-0 B ter sur celui du 163 quinquies B tout en conservant le seuil à 75 %.

## 2.5 Report d'imposition BSPCE et AGA : sécuriser la fluidité des restructurations

- Ne pas freiner le développement de l'actionnariat salarié et éviter l'imposition sans évènement de liquidité. Ces mécanismes structurent la mobilisation des entrepreneurs et des talents.
- BSPCE : amendement de report lors d'échanges sans soule, exigibilité de l'impôt seulement en cas de cession/disposition/conversion/location ou au plus tard 10 ans après l'apport ; concerne les apports à compter du 1er janvier 2026.
- AGA : amendement d'extension du sursis aux cas d'attribution portant sur au moins 25 % des salariés ; vigilance sur les amendements d'abrogation.

## 3) Amendements sous surveillance (panorama)

Panorama des principaux sujets :

- **Taxe holdings** : amendements de suppression ; durcissements (assiette élargie, hausse de taux).
- **Emprunt obligatoire sur les plus aisés** : contribution exceptionnelle défense : contribution restituable sur hauts revenus/patrimoines.
- **IFI** : remplacement par un impôt sur la fortune improductive, assiette élargie, seuil relevé à 2,57 M€.
- **IR-PME/Madelin** : amendements d'abrogation.
- **PER** : suppression d'avantages après 70 ans ; report du plafond de déduction de 3 à 5 ans.
- **Impôt minimum hauts patrimoines (« Zucman »)** : plancher 1-2 % au-delà de 100 M€.
- **CDHR** : amendements de suppression ou de durcissement/ pérennisation.
- **Retour ISF/IFF** : rétablissement progressif, éventuel bonus-malus climatique à partir de 2027.
- **PFU** : hausse du taux ou abrogation.
- **Exit tax**: rétablissement/renforcement.
- **Dutreil** : nombreux ajustements sur les critères et le taux.
- **Innovation** : prorogation JEI/JEIC/JEIR ; recentrages CIR/CII.
- **Pilier 2** : abaissement du seuil d'application à 500 M€ de CA.